

# Multirisques immeubles

## Pourquoi s'assurer ?

Tout sinistre accidentel peut conduire à la destruction partielle ou totale des parties tant privatives que communes d'un immeuble. Les conséquences sont parfois très lourdes pour le propriétaire.

L'incidence peut également être commerciale et/ou financière dans le cas des bâtiments à usage de bureaux et/ou de locaux d'activité professionnelle. En outre, les contrats protégeant les biens immobiliers garantissent la responsabilité civile du ou des propriétaire(s).

Les dommages consécutifs à un sinistre sont rarement supportables par le sinistré qui optera pour un transfert du risque sur une compagnie d'assurances, par l'intermédiaire de RedBridge.

L'assurance **Multirisques immeubles** ou Propriétaire non occupant (PNO) est le contrat indispensable pour assurer la pérennité de votre patrimoine immobilier face à un risque aléatoire.

## Le contrat

Il porte sur le ou les bâtiment(s) d'un même ensemble immobilier, les terrains et aménagements extérieurs ; mais également sur la responsabilité du propriétaire d'immeuble ou des copropriétaires face à des dommages matériels et immatériels causés à des voisins ou tiers.

### Les biens assurables :

- ensemble des bâtiments, dont les dépendances sont identifiées par leur superficie développée ;
- installations et aménagements immobiliers intérieurs et extérieurs aux bâtiments ;
- murs d'enceinte et éléments de clôture extérieurs comme les portails ;
- éléments d'équipement commun comme les paraboles ;
- approvisionnements en eau et en fuel domestique ;
- équipements servant à l'entretien d'une copropriété ;
- voies de circulation de la copropriété et aires de stationnement ;
- éléments de signalétique et éclairages extérieurs.

### Les responsabilités assurables (dans le cadre d'un sinistre garanti) :

- Les conséquences financières de la RC du fait des dommages matériels ou immatériels causés aux :
  - locataires ;
  - voisins ;
  - tiers y compris les copropriétaires.
- La RC d'un propriétaire d'immeubles dans le cas de dommages causés du fait :
  - des biens assurés (bâtiments, terrains, aménagements, etc.) ;
  - des gardiens, concierges ou préposés dans l'exercice de leurs fonctions.
- La défense des intérêts civils lorsque la responsabilité du propriétaire est recherchée.

### Les frais et pertes assurables :

En cas de sinistre, ayant pour conséquence la destruction partielle ou totale des biens assurés, le propriétaire sera dans l'obligation d'engager des frais complémentaires, notamment si des pertes supplémentaires sont subies :

- perte de loyers ;
- mesures de sauvetage engagées afin de limiter les conséquences du sinistre ;
- frais de démolition et de déblais des biens assurés ;
- frais de mise en conformité des lieux ;
- honoraires d'experts d'assurés ;
- honoraires de décorateurs, de bureaux d'études et d'architectes ;
- perte de valeur vénale du fonds de commerce en cas d'impossibilité de réinstallation ;
- remboursement de la prime dommage-ouvrage ;
- frais de recharge des extincteurs ;
- pertes indirectes justifiées...

### Les événements assurés :

- incendie, explosion ou chute de la foudre ;
- tempête, ouragan ou cyclone ;
- conséquences de la grêle et de la neige sur les toitures ;
- chute d'appareils aériens, franchissement du mur du son ou choc d'un véhicule terrestre ;
- actes de vandalisme et de sabotage, attentats, émeutes, mouvements populaires ;
- dommages d'ordre électrique ;
- catastrophes naturelles ;
- dégât des eaux et gel ;
- vol ;
- bris des glaces et des enseignes.

### Les événements assurables (selon les options choisies) :

- bris de machine, réparation ou remplacement incluant les frais de transport, de dépose et repose ;
- effondrement total ou partiel des bâtiments ;
- frais de déblais et de démolition ;
- infiltrations par les murs et façades ;
- refoulements ou débordements des égouts et conduites enterrées.

### Les options et clauses (selon vos besoins et votre exposition au risque) :

- perte d'eau ou de liquides telle que le fuel domestique ;
- recherches de fuites avec ou sans destruction ;
- garantie en valeur à neuf ;
- contrat de type « tous risques sauf » ;
- clause de connaissance du risque par l'assureur ;
- abrogation à la règle proportionnelle.

## Lyon

217 cours Lafayette - 69006 Lyon  
Tél. : 04 78 41 41 11 - Fax : 04 78 41 41 14

Paris - Strasbourg - Toulouse - Montpellier - Sophia-Antipolis

**RedBridge** SAS au capital de 100 000 €

SIREN 512 947 466 - NAF 6622Z

Courtier en assurance article L 520-1, II, 1°, b du Code des assurances

Assurance RC Professionnelle AFU n°2009PCB052

Assurance de garantie financière AFU n°2009PFC042

Orias n°09051003 - www.orias.fr

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

61 rue Taitbout - 75009 Paris - Tél. : 01 55 50 41 41